

Préfecture de la GIRONDE  
2 Esplanade Charles de Gaulle  
CS 41397  
33077 BORDEAUX CEDEX

A l'attention de Monsieur Le Préfet,

Monsieur le Préfet,

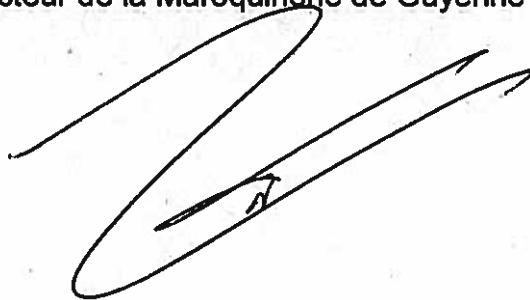
Nous avons bien reçu votre courrier du 19 septembre nous transmettant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et vous en remercions.

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions et demandes de compléments soulevés par cet avis.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez nécessaire, dans le cadre de l'instruction de notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, en l'expression de notre haute considération.

Monsieur Patrice ANTERIEUX  
Directeur de la Maroquinerie de Guyenne



## Maroquinerie de Guyenne

### Réponses aux demandes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 3 septembre 2018

#### Biodiversité et zones humides :

1°) Les habitats détruits dans le cadre du projet et leur intérêt pour les espèces protégées identifiées à l'occasion du diagnostic faune-flore réalisé en 2016-2017 mériteraient d'être précisés dans l'étude d'impact pour permettre une bonne évaluation des mesures proposées dans le cadre du projet et leur adéquation par rapport aux enjeux, en particulier pour l'avifaune des milieux semi-ouverts.

Des précisions mériteraient également d'être apportées sur la prise en compte des enjeux concernant la biodiversité et les zones humides en phase de travaux.

Le diagnostic faune-flore réalisé n'a pas relevé d'indice de nidification certaine et n'a pas mis en avant d'habitat spécifique. A l'issue du diagnostic la seule zone d'intérêt à protéger était la zone humide, préservée dans le cadre du projet. En second lieu, le réseau de fossés représentant un maillage écologique local a également été préservé en l'état.

De ce fait, le projet ne détruira pas d'habitats pour les espèces protégées. Il reproduira des zones semi-ouvertes ainsi que des espaces de prairies au niveau du Sud de la parcelle (parking personnel et zone de collecte des eaux pluviales).

CETAB a dans sa mission HQE le suivi du chantier sur le plan environnemental. La maîtrise d'œuvre veillera donc au respect du cahier des charges « chantier faible nuisance ».

Les arbres conservés seront protégés (avec mise en œuvre par l'entreprise de VRD qui réalise les plateformes de travaux sur le site, et intervient en premier sur le terrain).

Une barrière sera mise en œuvre pour clôturer le chantier. Le cahier des charges adressé lors de la consultation des entreprises a bien précisé l'importance de conserver les zones humides (fossés périphériques) par des barrières complémentaires.

### Gestion des eaux :

Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau hydrographique via les fossés ceinturant le site après tamponnement, en l'absence de réseau d'évacuation des eaux pluviales et vu la nature du sol ne permettant pas une infiltration des eaux de pluie au niveau de la parcelle (point qui mériterait d'être expliqué au regard du niveau de perméabilité au droit du terrain, qualifié de modéré à fort dans l'étude d'impact).

Une étude hydrogéologique a été menée par Géotec Environnement au printemps 2018. Des essais de perméabilité ont été réalisés au droit de la parcelle en 4 points et ont donné comme résultat :  $9.10^{-6}$ ,  $2.10^{-7}$ ,  $1.10^{-7}$  et  $2.10^{-7}$  m/s (soit 32, <1, <1 et <1 mm/h) Ces valeurs étant très largement en-dessous de la valeur limite inférieure généralement admise pour l'infiltration des eaux pluviales de 7 à 10 mm/h, confirmant ainsi la mauvaise perméabilité du terrain.

En conclusion, le bureau d'études Géotec Environnement a déconseillé d'infiltrer dans le terrain du projet les eaux de pluie.

De ce fait, l'infiltration des eaux pluviales a été écartée par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui s'est orientée vers un exutoire dans les eaux superficielles.

### Rejets atmosphériques :

Concernant les effets du projet sur le climat, la MRAe considère que le trafic routier engendré par le site devrait faire partie intégrante de l'analyse.

Sur le secteur d'étude, les sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sont principalement représentées par la circulation automobile. L'émission de polluants atmosphériques varie avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'âge du véhicule, ainsi qu'avec le carburant utilisé. De plus, la géographie dans laquelle les émissions sont réalisées et les conditions du site influent sur les modalités de dispersion des polluants (anhydride carbonique, monoxyde de carbone, monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre).

Le terrain est à proximité immédiate d'un axe de circulation important : l'autoroute A10. Le trafic journalier sur cet axe majeur, influence nécessairement la qualité de l'air.

Le trafic du site sera constitué de 5 camions journaliers qui emprunteront nécessairement les axes routiers majeurs (autoroute A10). Le trafic de véhicules légers devrait se répartir entre l'autoroute et les axes départementaux en fonction des lieux d'habitation des artisans.

Dans les deux cas, la route départementale RD1010 sera empruntée sur la fin du trajet pour accéder au site de la Maroquinerie. Le trafic engendré par l'activité de la MAROQUINERIE DE GUYENNE représentera au maximum 7,2% du trafic sur la route RD1010.

La pollution atmosphérique et les répercussions sur le climat que celle-ci entraîne, seront donc augmentée proportionnellement à l'évolution du trafic.